

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 23/07/84

DECRET N° 84/693 /ITPS/XTTP/DFP/18

Port et intégration et nomination de
Monsieur ALIN Jean Stéphane Sylvere dans
les cadres de la catégorie 1 hiérarchie
I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

REMERCIEMENTS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/00 du 13-11-00 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut Général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde de fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 50/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la catégorie I des Services de Santé ;
- (/u le décret n° 62/130/TF du 3-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/133/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des divers catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/137/FP du 7-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 3-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/84/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 81/016 du 26-1-81 ou le décret n° 80/644 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u la lettre n° 0631/DCSP/CAF/SPF du 7-3-84 du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

443

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-65 susvisé, Monsieur YVON Jean Stéphane Sylvaire, né le 11 Janvier 1959 à Brazzaville, titulaire du Doctorat d'Etat de Médecine, obtenu à l'Institut de Médecine N°1 de PANGHAI (CHINE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4° Echelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOJPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, 23 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JOJPC 1
- DGTFP/DPE 3
- DPP/BST 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.S.A.S. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2./-